

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
six mois - 14
un an - 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 9 Janvier 1868

BULLETIN.

Chaque jour s'accroît davantage l'importance que tend à prendre la question d'Orient dans les préoccupations actuelles. L'on prévoit dès maintenant qu'un conflit pourrait surgir de ce côté, en même temps qu'un autre se déclarerait sur les bords du Rhin. Voici ce que nous lisons dans le *Globe* de Londres; la nouvelle qu'il donne est confirmée pas les journaux les mieux informés :

« L'ambassadeur turc à Vienne, Haïjer Effendi, a reçu l'ordre de se rendre à Londres sans délai aucun. Les représentants de la Russie vont arriver prochainement à St-Petersbourg. La concentration apparente de toutes les vues du cabinet de l'empire russe vers un seul et unique but, présente un étrange contraste avec l'incertitude qui règne aujourd'hui dans les conseils des cabinets de l'Occident. La Russie a certainement bien choisi son temps. »

De leur côté, les journaux moscovites s'attachent à désintéresser l'Angleterre dans le conflit oriental en tournant ses desirs vers l'Afrique; et l'expédition d'Abyssinie nous prouve que ces conseils ne sont pas en opposition avec les vues de Foreign-Office.

Si nous en croyons le *Times*, lord Clarendon aurait déclaré à des hommes d'Etat italiens que si la guerre européenne éclate, l'Angleterre s'abstiendra d'y prendre part et « gardera une neutralité sympathique à la France, pour ne pas dire plus. »

Une feuille officieuse de Vienne, le *Débat*, croit savoir que la dernière démarche de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre auprès de la Porte, pour l'engager à élever à tout l'empire turc les concessions accordées à l'île de Crète, a reçu l'adhésion de la Prusse, tandis que l'Italie et la Russie sont restées à l'écart. Le *Débat* voit dans l'adhésion de la Prusse un événement significatif.

Les journaux anglais sont remplis de douloureux détails sur la détresse des populations ouvrières. Voici ce que nous lisons dans l'*Evening Star*, de Londres : « Quand est-ce que l'on n'entendra plus dire que, dans une partie de notre pays, un homme meurt d'indigestion pour avoir mangé avec excès, tandis que, dans un autre endroit, une femme périt d'inanition les dents enfoncées dans la chair de son bras ? Depuis deux ans, plus d'un million d'Anglais sont morts uniquement de faim. »

Les lettres d'Angleterre disent aussi qu'il serait question d'un soulèvement dans le Sud de l'Irlande.

En Amérique, on craint un mouvement félicien contre le Canada.

Dans le Nord de la Russie, la peste sibérienne se joint à la famine et détruit les derniers troupeaux du peuple affamé. Les recits de feuilles moscovites ne sont pas moins affligeants que ceux de la presse anglaise.

Il paraît que le gouvernement russe se repent de ses libéralités momentanées envers la Pologne. Un ukase du 26 mai avait permis à un certain nombre d'exilés de rentrer dans leur patrie. Un nouvel édit abroge ces dispositions bienveillantes.

D'après les lettres de Rome, le Souverain Pontife a fait remettre au cardinal Andrea une rétractation que le prélat a aussitôt signée. De Rome également, il nous vient la nouvelle que Mgr Darboy, archevêque de Paris, et Mgr Lucien Bonaparte, prélat du Saint-Siège, sont accablés par le Pape comme cardinaux. La promotion aura lieu au mois de mars.

On lit dans la *Patrie* :

« Une lettre de B-yrouth, du 24 décembre, nous assure que Daoud-Pacha vient de donner sa démission de gouverneur général du Liban, en déclarant que le pays ne peut rester dans les conditions géographiques où il se trouve actuellement placé. »

« Nous souhaitons vivement, ajoute l'*Union*, que cette nouvelle soit confirmée. La retraite de Daoud serait une première satisfaction donnée aux légitimes intérêts des chrétiens du Liban. Nous avons dit souvent et nous ne saurions trop répéter, que la France, de son côté, est engagée d'honneur à sauvegarder les droits et l'autonomie chrétienne de ces populations. »

La frégate *Norana*, qui rapporte les restes mortels de l'empereur Maximilien, n'arrivera à Trieste que vers le 12 janvier. De grands préparatifs sont faits pour la procession funéraire qui aura lieu. Le roi des Belges n'y assistera pas, comme on l'avait dit, mais il y sera représenté ainsi que la cour d'Autriche.

J. REBOUX.

Il serait question, nous disent nos correspondances parisiennes, d'une lettre que l'Empereur adresserait au ministre d'Etat à propos de la crise industrielle et de la cherté des subsistances.

J. R.

Nous avons reproduit dans notre numéro du 5 janvier, la lettre que Mgr l'archevêque d'Alger a adressée aux journaux français. — La peinture saisissante et malheureusement trop vraie, des maux horribles que la famine fait endurer aux populations algériennes, produira dans toute la France une impression profondément douloureuse. En effet, les Algériens ne sont-ils pas, pour ainsi dire, nos compatriotes ? — Or, dans notre pays foncièrement religieux et catholique, la communauté de patrie doit rapprocher tous les cœurs, pour les unir et les confondre dans les sentiments d'une confraternité toute chrétienne. — Sans doute, les Musulmans ne nous rendront pas immédiatement une reconnaissance tout ce que nous pourrions leur donner d'intérêt et de dévouement. Mais, croyons le bien, un jour, ce peuple que nous avons conquis par la force invincible de nos armes, nous aurons le bonheur de le gagner à notre religion et par conséquent à notre civilisation par la puissance irrésistible de nos bienfaits.

C'est bien dans ce sens que l'appel de Monseigneur d'Alger sera entendu à Roubaix. La charité vraiment inépuisable de nos concitoyens s'est émue. Déjà, des offrandes généreuses et assez nombreuses ont été faites. Elles seront adressées immédiatement à leur destination. Quand il s'agit de soulager des souffrances aussi cruelles, il le faut faire vite; les dons les plus minimes seront reçus avec reconnaissance et les envois se feront toujours sans retard.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi tant se préoccuper des misères lointaines ?

n'en avons nous pas assez à soulager autour de nous ? — C'est vrai, il y a beaucoup à faire dans notre ville en faveur des malheureux. On fait beaucoup déjà, et nous en sommes certain, cet appel n'empêche pas que l'on continue à faire beaucoup. Nous dirons même que l'on fera de plus en plus; car, c'est là une vérité que l'expérience démontre tous les jours, la charité est comme toutes les facultés de notre intelligence et comme toutes les autres qualités de notre âme, dans le repos, dans l'inaction, elle s'affaiblit, elle s'éteint; et, au contraire, dans l'action, dans l'exercice souvent répété, elle se vivifie et grandit.

Le Corps législatif a voté mardi une somme de 400,000 fr. destinée au soulagement des populations de notre colonie. La France sera toujours le pays des pensées nobles et généreuses; mais gardons-nous de croire que cette initiative du gouvernement nous dispense d'agir de notre côté. Ce n'est pas trop des forces combinées de la charité privée et de l'assistance administrative pour faire face aux exigences impérieuses et pressantes d'une situation digne de tout notre intérêt.

J. REBOUX.

Nous rappelons à nos lecteurs que M. Motte-Motte se charge de faire parvenir les dons à leur destination.

UNE INTERPELLATION.

Le gouvernement va être appelé à se prononcer. Dans quelques jours, MM. Pouyer-Quertier, Brame et quatre-vingts de leurs collègues vont déposer une interpellation sur la crise industrielle qui éprouve si durement la France.

Les bureaux du Corps législatif autorisent-ils la demande formulée par les mandataires du pays ? Il nous paraît impossible que la majorité refuse cette satisfaction aux vœux de la nation. Pourtant il ne faut pas trop s'illusionner sur les tendances d'une partie de la Chambre. Les mots de liberté commerciale de laisser-faire, de laisser-passer, de libre-échange envient encore les esprits superficiels que les chiffres effraient. En outre, le ministre d'Etat, M. Rouher, dispose d'un certain nombre de voix, et son impopularité entraînerait avec elle celles des députés dévoués à la politique gouvernementale.

Si des craintes assaillent notre esprit, c'est qu'il nous est difficile de doubler l'attitude gouvernementale dans ces derniers temps, et il est utile de rappeler que, malgré les demandes répétées des manufacturiers, des chambres de commerce, l'énergique appui prêté par la presse indépendante, pour obtenir une enquête sur les résultats des traités de commerce, nous avons vu le ministre d'Etat, le ministre de l'agriculture et de commerce refuser toutes mesures de cette nature.

Au gouvernement issu du suffrage universel, nous avons demandé de soumettre au contrôle de tous son régime économique, et oubliant son origine, il a répondu pour ces mots : Laissez-faire ! laissez-passer !

Que l'interpellation soit accordée ou refusée, l'acte de MM. Pouyer-Quertier, Brame, etc., etc., nous paraît appelé à avoir un grand retentissement, et si, semblable à ceux que la lumière effraie, le gouvernement ne veut pas laisser discuter sa politique commerciale dans le sein du Corps législatif, les populations industrielles sauront faire peser sur qui de droit la responsabilité des souffrances qu'elles endurent.

ALEX. JURANT.

(*Moniteur industriel*.)

La loi Militaire

AU CORPS-LÉGISLATIF.

Elle est revenue au Palais-Bourbon, cette loi militaire si contestée et si digne de l'être. Le « compte rendu », notre seul oracle — oracle d'ailleurs salué, depuis son origine, avec une déférence due à sa juste et loyale impartialité — le « compte rendu » contient les articles du projet tel qu'il est enfin sorti des dernières délibérations de la commission. On les lit avec l'attention et l'anxiété qu'ils méritent. Relevons les principaux. Peu d'intérêts aussi graves sont en jeu.

La question de la « taille » est résolue par un abaissement : avec un mètre cinquante-cinq centimètres on sera soldat. Pourquoi cette limite ? Pourquoi ne pas laisser la condition de « validité » primer toutes les autres ? A cinquante-quatre centimètres vaut-on moins qu'à cinquante-cinq ? L'homme ne se mesure-t-il pas plus à sa force qu'à sa hauteur ? Tel individu trapu et vigoureux n'est-il pas préférable à tel autre un peu plus grand, mais moins bien constitué ? Puisqu'on estime que la petitesse des exemptés influe sur la moyenne des générations, pourquoi réserver au mariage, par suite de l'exemption, les hommes qui n'atteignent pas même le mètre et cinquante-cinq centimètres ? C'est ouvrir la chance de multiplier les nains. Selon nous, le mieux serait de n'avoir pas de limite.

La question de mariage est résolue par trois années. Tout soldat de la réserve pourra se marier durant ses trois dernières années. Elle n'est pas complète pour nous, puisqu'elle se combine avec les neuf ans de service que nous voudrions voir réduits à huit. Espérons que le débat se reprendra sur la durée de ce service actif.

La question du remplacement dans la garde nationale mobile a tourné comme nous nous y attendions. Si le remplacement n'est pas permis, les exemptions, les dispenses et les substitutions sont autorisées. Ainsi, d'une part, les jeunes gens qui se sont fait remplacer dans l'armée sont compris dans la garde mobile; ce qui n'est une lourde et dure innovation; et de l'autre, on admet la substitution dans la même famille jusqu'au sixième degré inclusivement, et à la condition que le substitué n'ait pas quarante ans.

Puis arrive la longue série des dispenses : 1° ceux qui ont le droit de requérir la force publique, c'est-à-dire magistrats de tous degrés, maires et officiers de paix; 2° ouvriers de l'Etat pour la marine et l'armée; 3° douaniers et préposés des contributions indirectes; 4° facteurs de la poste; 5° mécaniciens de locomotives sur les chemins de fer; 6° instituteurs publics et libres avec leurs adjoints, à raison d'un par trente élèves, professeurs des lycées et collèges; 7° enfin, à titre de « soutiens de famille », dix pour cent du contingent, sur avis du conseil de révision.

Ici reviennent toutes les objections déjà proposées et qui ne sont nullement écartées par la nouvelle rédaction. Les jeunes ouvriers récemment mariés à la ville ou à la campagne, les chefs de petits ateliers, les dévoués de l'industrie et des administrations; les recrues de toutes les carrières libérales vont donc être enrôlés dans ce second ban de la réserve ?

Quelle perturbation dans les existences, quelle suspension forcée dans les établissements, quelle appréhension permanente sur la jeunesse jusqu'à vingt-six ans et demi ! Il est vrai que le « remplacement » en cas de mise en activité de la garde mobile, est permis et qu'il peut être autorisé au profit du chef d'établissement agricole, industriel et commercial, quand sa présence à la tête de cet établissement sera reconnue nécessaire. Mais ne s'aperçoit-on point quel arbitraire est confié, en ce cas, et au moment le plus décisif, à l'autorité souveraine du conseil de révision ? Est-ce possible ?

Notons, en passant, que la faculté de voyager en France et à l'étranger est laissée aux inscrits de la garde mobile. C'est bien le moins !

Deux dernières questions, enfin, ont été tranchées. L'une est relative au contingent à verser pour la marine. L'autre touche à la situation transitoire entre l'exonération

qui disparaît et le remplacement qui se réorganise. Le choix est laissé, pour cette année, entre les deux modes; et les jeunes gens de la classe de 1867, tirant en 1868, pourront opter à leur gré. Rien n'était plus nécessaire !

En ces conditions, la discussion ne saurait manquer de se renouveler, et, si l'on ose dire, de se reprendre de fond en comble. Tout est contestable, en effet, dans le travail qui se présente devant la Chambre; et le devoir appelle les députés à un examen plus approfondi que jamais. Ils n'y manquent, ont point.

La seule addition que, pour notre part, nous approuvons sans restriction, c'est celle qui concerne les instituteurs publics et libres. Qu'on veuille bien le remarquer: non seulement cette disposition pourvoit aux intérêts si menacés des congrégations religieuses, mais elle profite à tous les instituteurs des écoles primaires communales ou privées. C'est la destinée de l'enseignement populaire qui est assurée, et il en faut faire honneur à qui de droit, c'est-à-dire à la note excellente du supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes. Ici encore, la religion aura sauvé la liberté de l'enseignement et de l'éducation du peuple ! — H. DE RIANCEY.

(*Union*.)

La poursuite contre les journaux de Paris

Nous empruntons au *Journal de Paris* le spirituel article suivant :

Compte rendu critique ou appréciation ! Pichenette, chiquenaude ou croquignole ? Si c'est « pichenette », nous sommes acquittés. Si c'est « croquignole », mille francs d'amende. Si c'est « chiquenaude », oh ! si c'est « chiquenaude », nous n'en serons peut-être pas quittes à moins de cinq mille francs. Nous avons beau nous tourner et retourner l'affaire en tous sens, pour nous persuader que c'est ici un cas de jurisprudence et de droit. C'est un cas de bonne aventure, c'est un jeu de patience, c'est un casse-tête chinois. A l'honneur de la fourchette ! comme disait une enseignante de ce vieux Paris pittoresque, moquer et bon enfant, qu'on a remplacé par ce bête de boulevard Sébastopol et cette grande niaise de rue de Rivoli prolongée.

On plonge sa plume dans l'encrier, et l'on en retire, suivant les destins propices ou jaloux, un article innocent ou un délit du poids de mille francs. Nous ne connaissons qu'un seul homme de cabinet qui puisse se tirer tout à fait à son honneur d'un tel problème; nous ne connaissons qu'un seul grammairien qui soit de tempérament à ne pas s'effrayer d'avoir à marquer la limite irréductible de « compte rendu critique » et « d'appréciation » : c'est celui qui, dans Molière, enlève si lestement les définitions, celui qui saisit et tranche avec tant de désinvolture et de grâce les nuances de mots les moins sensibles à l'œil du simple vulgaire :

Par comparaison donc, car la comparaison nous fait distinctement comprendre une raison ! Et nous aimons bien mieux nous autres gens « Une comparaison qu'une similitude » [d'étude, Mais de songer tout ce qu'il y a d'éminent dans la magistrature la plus instruite et la plus éclairée du continent, tout ce qui se trouve d'éloquent dans le parquet et le barreau, tout ce qui se rencontre de distingué dans la pré-se, va être occupé pendant un ou deux mois au Palais, à tous les degrés de juridiction, de la grave question de savoir s'il y a et ou bien s'il y a ou, pour finir par conclure, si l'on veut conclure selon l'exacte vérité, qu'il n'y a ni et ni ou, qu'il y a *plût*; voilà de ces perspectives que nous ne pouvons considérer sans un peu de mortification pour notre pays et pour nous-mêmes !

Aux petites tracasseries et à la vigilance sévère dont la presse est l'objet, on dirait, en vérité, que nous vivons sous un gouvernement intraitable, ennemi de la publicité et des journaux. Le public se tromperait s'il en jugeait ainsi. Sans aucun régime depuis 1792, ni sous la Convention, ni sous le Directoire, ni sous Napoléon I^{er}, qui avait sans doute bien des défauts, mais pas celui de s'amuser aux babioles de compte rendu critique et d'appréciation,